Publication électronique : le 16 Octobre 2025

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20251015-PH-TF-151025N14-Al Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2025 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT INCLUANT LE « SÉGUR DE LA SANTÉ »
DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR (SAJ) NON MÉDICALISÉ « L'ARCHIPEL »
DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS (APEI) D'HÉNIN-CARVIN
SITUÉ À HÉNIN-BEAUMONT

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories,

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

Article 1:

Les tarifs du SAJ non médicalisé « L'Archipel » de l'APEI d'Hénin-Carvin situé à Hénin-Beaumont (Numéro finess : 620018960), applicables à compter du 1^{er} juillet 2025, sont fixés comme suit :

Service accueil de jour : 130,16 €

Accueil temporaire de jour : 130,16 €

Article 2:

Le montant de la dotation globale de financement 2025 payé en douzième mensuellement est fixé à 874 731,93 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour : 740 157,77 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 134 574,16 €

ARRAS, le

1 5 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE